



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'eau et de la biodiversité

3 avril 2013 à Paris

Direction Générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature
Sous-direction de l'Action Territoriale, et
de la Législation de l'Eau et des Matières Premières
Bureau des Polices de l'Eau et de la nature

Réunion interrégionale de présentation de l'ordonnance portant harmonisation et simplification des dispositions de police administrative et judiciaire du code de l'environnement

DEROULEMENT DE LA JOURNEE

Horaire début	Déroulement	Durée
9h30	Accueil des participants	
10h00	Introduction de la journée par la DEB Contexte de la journée Plan de contrôles Différence entre police administrative et judiciaire	30'
10h30	Procédures administratives	
	10h30 : Points clés (DEB)	30'
	11h00 : Exemple d'une procédure avec mise en demeure, amende et astreintes sur la police de l'eau (DEB) Echanges avec la salle	30'
	11h30 : Exemple d'une procédure avec mesures et de sanctions administratives sur les dérogations espèces protégées (ATEN) Echanges avec la salle	30'
12h00	Repas	1h30'
13h30	Procédures judiciaires	
	13h30 : Points clés (DAJ)	30'
	14h00 : Exemple d'une transaction pénale (ONEMA)	30'
	14h30 : Exemple d'une enquête judiciaire (ONCFS)	30'
15h00	Commissionnement et formation	1h00
16h00	Echanges avec la salle	
16h30	Clôture et fin	